



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

120^e séance plénière

Vendredi le 5 septembre 2008, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

*En l'absence du Président, M. Al Bayati (Iraq),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général (A/62/898)

Projet de résolution (A/62/L.48)

M. Adi (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée pour la tenue de cette séance importante. Ma délégation voudrait également remercier M. Gert Rosenthal, le Représentant permanent du Guatemala, pour ses efforts en vue de faciliter les négociations qui ont abouti à un consensus autour du projet de résolution qui sera adopté à la fin de la présente séance. Ma délégation souhaite aussi s'aligner sur les déclarations faites par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et par le Représentant permanent du Koweït au nom du Groupe arabe.

Je voudrais mettre l'accent sur la position de principe de mon pays, qui consiste à condamner le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient son origine et ses auteurs, qu'il s'agisse d'individus, de groupes ou

d'États. Depuis 1986, la République arabe syrienne a fait œuvre de pionnier en appelant avec insistance à la tenue d'une conférence internationale qui permettrait de s'accorder sur une définition du terrorisme. Une telle définition ferait la distinction entre le terrorisme et le droit des peuples à l'autodétermination et à lutter pour obtenir leur indépendance, afin de préserver et de prémunir les normes du droit international contre toute politisation et de protéger les causes justes contre toute tentative de les mésinterpréter et de les saper au prétexte de combattre le terrorisme.

Dans la lutte contre le terrorisme, nous nous sommes toujours efforcés de nous appuyer solidement sur une coopération sincère entre tous les États dans le cadre des résolutions de la légitimité internationale. Nous devons empêcher que les efforts de lutte contre le terrorisme ne servent à obtenir des gains politiques particuliers aux dépens de causes justes. La Syrie appuie l'adoption par consensus de principes globaux, clairs et sans équivoque relatifs à la Stratégie antiterroriste mondiale qui ne sauraient être aisément détournés pour servir des motifs et des intérêts douteux ni pour violer les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies dans un contexte qui n'aurait rien à voir avec la lutte contre le terrorisme.

La Syrie appuie les efforts sincères déployés au plan international pour lutter contre le terrorisme et pour s'attaquer à ses causes profondes. Nous insistons sur la nécessité de mettre en œuvre les mesures énoncées dans la Stratégie antiterroriste mondiale de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



l'Organisation des Nations Unies pour combattre les conditions et les éléments propices à la propagation du terrorisme. Je voudrais rappeler que la Stratégie n'élimine en rien la nécessité de disposer d'une définition juridique claire du terrorisme qui prenne en compte tous les aspects de ces actes condamnables et le distingue du droit légitime des peuples à résister à l'occupation et à libérer leur territoire. Nous lançons donc un appel en faveur de la conclusion des négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme internationale.

La Syrie estime que pour atteindre ses objectifs, la Stratégie antiterroriste doit s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, au premier rang desquelles figure l'occupation étrangère. Malheureusement, la Stratégie ne contient aucune mesure claire ni aucune disposition pouvant être mise en œuvre pour mettre fin à l'occupation. Elle omet de clairement définir le terrorisme d'État et ne fait référence que très brièvement à ce concept très important, alors même que lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État, est un préalable essentiel à toute stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme.

Nous considérons qu'il est contre-productif d'essayer de combattre le terrorisme en recourant de manière excessive à la force. Aujourd'hui, en raison même du recours excessif à la force et à la violence, le terrorisme s'est répandu dans des zones où il n'existait pas auparavant. Cela rend chaque jour le monde un peu moins sûr; un état de fait qui est principalement ressenti dans notre région. Tout en appelant tous les États à coopérer dans la lutte contre le terrorisme, nous tenons à mettre en garde contre le fait d'utiliser cette lutte comme prétexte pour porter atteinte aux droits des peuples et pour semer la haine entre les religions, les cultures et les civilisations, au lieu de promouvoir le dialogue entre elles au profit de toute l'humanité.

Dans ce contexte, je voudrais insister sur le fait que nous rejetons toutes les tentatives visant à lier le terrorisme à une religion, une culture, une langue ou une nationalité donnée, ou à un groupe ethnique donné. La lutte contre le terrorisme international doit être menée en pleine conformité avec la Charte et avec les dispositions pertinentes du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Ma délégation souhaite insister sur le fait que la Stratégie antiterroriste mondiale doit être mise en œuvre de manière globale et non sélective. Dans ce

contexte, nous voudrions mettre l'accent sur le fait que la Stratégie, adoptée en tant que résolution 60/288, est un document à la fois vital et vivant qui doit être mis en œuvre sous tous ses aspects mais également examiné et mis à jour régulièrement. Ma délégation souligne le rôle central joué par l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, nous voudrions rappeler que la Stratégie est le bien de tous les États Membres et que, par conséquent, ils doivent tous participer à l'ensemble des décisions concernant sa pleine mise en œuvre.

Ma délégation estime que l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme devrait poursuivre son travail dans les limites du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et qu'elle devrait entreprendre ses tâches après avoir consulté les États Membres et accepté les directives qu'ils lui donnent. À cet égard, ma délégation considère que les événements, réunions ou activités relatifs à la Stratégie antiterroriste mondiale ne devraient être organisés qu'après la tenue de consultations transparentes avec tous les États Membres dans le cadre des Nations Unies. Cela permettrait de garantir la mise en œuvre intégrale des quatre piliers de la Stratégie et empêcherait que cette mise en œuvre soit politisée ou empreinte de partialité.

En ce qui concerne le symposium sur les victimes du terrorisme envisagé par le Secrétaire général, mon pays exprime toute sa compassion pour les victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris les victimes du terrorisme d'État ainsi que les victimes des mesures de lutte contre le terrorisme qui violent les droits de l'homme ou le droit international humanitaire. Ma délégation avait espéré que les préparatifs du symposium seraient menés de manière transparente, consensuelle et moins hâtive pour qu'on puisse dégager un consensus, de manière à ne pas compromettre le noble principe consistant à fournir une assistance humanitaire aux victimes du terrorisme.

Lorsque la Stratégie antiterroriste mondiale a été adoptée en 2006, la Syrie s'est associée au consensus, en dépit des critiques émises par ma délégation et de nombreuses autres pendant le débat. Ces observations n'ont pas été reflétées dans le document qui en définitive n'a réuni le consensus que parce qu'un grand nombre de participants étaient attachés au principe même du consensus. La Syrie s'était associée au consensus international parce que, par principe, elle appuie tous les efforts visant à lutter contre le terrorisme et qu'elle estimait qu'une stratégie, quelle

qu'elle soit, serait un outil important pour faciliter la coopération entre les États.

La Syrie appuie le projet de résolution qui doit être adopté à l'issue de la présente séance. Après avoir participé activement aux premières négociations, nous sommes employés à veiller à ce que le projet de résolution soit plus complet et plus détaillé afin qu'il réponde pleinement aux préoccupations de nombreuses délégations, y compris la mienne, en particulier quant à la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, notamment le recours illégitime à la force, l'agression et l'occupation étrangère, le déni du droit des peuples à l'autodétermination et l'absence de justice sociale et économique.

M. Khaleel (Maldives) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord, au nom de ma délégation, remercier le Secrétaire général d'avoir convoqué cette séance de l'Assemblée générale afin d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens également à m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter l'Ambassadeur Gert Rosenthal, du Guatemala, pour la façon exemplaire dont il a facilité les négociations sur le projet de résolution (A/62/L.48) dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Le terrorisme a toujours tourmenté la race humaine sous une forme ou sous une autre, et pourtant nous n'avons jamais par le passé assisté à des actes de terrorisme si organisés, si fréquents et si meurtriers qui menacent la paix et la sécurité internationales. La menace du terrorisme n'est plus limitée à certains pays ou à certaines régions du monde. Les actes de terrorisme nous touchent tous, quelles que soient notre taille et notre puissance économique, politique ou militaire. C'est pourquoi la lutte contre cette menace sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations relève de la responsabilité collective de l'ensemble de la communauté internationale.

Aujourd'hui, nombre des Membres de l'ONU sont des petits États qui ne disposent souvent pas des ressources et des moyens de se défendre contre ces nouvelles menaces, y compris les formes nombreuses et variées du terrorisme et des activités du crime organisé. Aujourd'hui, des organisations terroristes et des syndicats du crime organisé transnational disposent de plus de ressources et de moyens que certains des

petits États souverains Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Comme les membres de cette Assemblée le savent bien, il y a deux décennies, un groupe de terroristes armés d'un pays voisin a lancé une attaque contre les Maldives en vue d'envahir ce pays et de le transformer en un refuge pour les terroristes et en une base pour des activités terroristes contre leur propre pays. Depuis ce très grave incident, que nous avons maîtrisé grâce à l'aide de notre bon ami et allié, l'Inde, les Maldives n'ont cessé de préconiser une coopération multilatérale efficace qui aiderait les petits États à protéger leur souveraineté et leur intégrité territoriale – un arrangement qui permettrait de réagir avec détermination face aux situations d'urgence, sans parti pris, indépendamment de la situation stratégique, du poids économique ou de l'importance politique de l'État.

À cet égard, la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies nous donne beaucoup d'espoir. Ce sont les quatre piliers sur lesquels repose la Stratégie et leur acceptation universelle qui constituent sa force. Nous sommes heureux que la Stratégie accorde une grande place au renforcement des capacités et à la mise en place d'un environnement porteur propice à la prévention et à la lutte contre cette menace.

Les Maldives ont toujours été favorables à l'adoption de mesures internationales énergiques de lutte contre le terrorisme international. Nous sommes sincèrement convaincus que les actes de terrorisme commis en vue d'inspirer la peur et la terreur, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, ne sauraient être justifiés ou tolérés en aucune circonstance.

Les Maldives sont aujourd'hui partie à la presque totalité des principales conventions et des principaux protocoles qui constituent le régime international de lutte contre le terrorisme. Nous sommes également partie à la Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur la répression du terrorisme et à son Protocole additionnel. Nous sommes d'avis qu'il faut instaurer au niveau régional une coopération plus étroite qui permettra de mettre en place des arrangements en matière de sécurité et des cadres juridiques qui complèteraient nos efforts au niveau international. Nous espérons que la Convention de l'ASACR sur l'entraide judiciaire en matière pénale, adoptée au sommet de l'ASACR qui

s'est tenu récemment à Colombo, complètera nos efforts en vue d'une plus grande coopération régionale dans la lutte contre le terrorisme en Asie du Sud.

Compte tenu de leurs maigres ressources humaines et financières, beaucoup de petits États comme les Maldives ont du mal à lutter contre la recrudescence des activités terroristes internationales. Et il n'a pas été facile non plus de s'acquitter des nombreuses obligations émanant des diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. C'est pourquoi nous nous attachons aujourd'hui à œuvrer avec nos voisins et avec les pays amis, ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales concernées, au renforcement de nos capacités institutionnelles afin de veiller à ce que les obligations qui nous incombent au titre des conventions et protocoles internationaux régionaux soient mises en œuvre et incorporées dans notre législation nationale.

Je signale avec un bonheur particulier la coopération et les conseils que nous recevons des experts du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 (2004). Nous sommes en passe de soumettre les rapports requis au titre des résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Nous ne devons pas oublier que les terroristes internationaux sont les ennemis de la paix et de la sécurité internationales. Le seul but de ces acteurs non étatiques est de perturber le fonctionnement harmonieux du système international. Ces ennemis de la paix n'ont aucun respect pour les convictions religieuses, et ne se préoccupent aucunement de la sûreté des innocents dans la mise en œuvre égoïste de leurs programmes.

La lutte contre cette aberration mondiale exige de notre part une détermination, une unité et une coopération à toute épreuve. Il sera d'une importance critique, dans le cadre de cette lutte, de déterminer les causes profondes du terrorisme et d'y remédier. Au nom de mon pays, j'assure l'Assemblée de notre volonté de nous joindre à la lutte collective menée contre ce fléau international.

M. Olago Owuor (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à toutes celles qui ont remercié le Président de l'Assemblée d'avoir convoqué la présente séance sur un sujet important qui est très cher au cœur de beaucoup de Kényans. Nous tenons

également à le remercier pour ses observations liminaires, ainsi que le Secrétaire général pour son rapport complet (A/62/898) qui donne les grandes lignes des activités menées par l'Organisation pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. D'emblée, nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de la Guinée au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le terrorisme international reste l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité mondiales. Il sape les valeurs consacrées par la Charte des Nations Unies en matière de droits de l'homme, d'état de droit, de protection des populations civiles, de tolérance entre les peuples et les nations, et de règlement pacifique des conflits. L'expérience montre que le terrorisme ne connaît aucune frontière. Il ne fait aucune discrimination fondée sur la religion, la nationalité, la couleur ou le sexe. Il ne fait aucune distinction entre pays développés et pays en développement. Bref, personne, aucun pays n'est à l'abri des actes de terrorisme.

Nous sommes sensibles aux efforts déployés par les États Membres aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme. Nous réaffirmons notre appui aux quatre piliers qui constituent la base de la Stratégie en matière de lutte contre le terrorisme et aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme des Nations Unies visant à coordonner les efforts menés à l'échelle du système pour mettre en œuvre la Stratégie. L'Équipe spéciale fournit une assistance technique utile aux États Membres dans la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme. Elle a, cependant, besoin d'être renforcée pour fonctionner avec plus d'efficacité. C'est pourquoi nous sommes favorables à son institutionnalisation et insistons pour que lui soient fournies des ressources suffisantes pour lui permettre de bien fonctionner.

Il est généralement admis que toute stratégie, toute puissante et bien conçue soit-elle, risque de ne pas donner de bons résultats si elle ne fait pas périodiquement l'objet d'un examen et d'une mise à jour. Cela étant, et vu l'importance que le Kenya attache à cette question, nous nous félicitons de la tenue de cette réunion de haut niveau consacrée à l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie. Nous croyons que le moment est venu pour les États de mettre à jour la Stratégie pour ce qui est des lacunes qui demeurent et des éléments restants afin de l'adapter aux changements.

À cet égard, nous exhortons les États à mobiliser la volonté politique nécessaire pour parvenir à un accord sur la définition du terrorisme. Il est également nécessaire de renforcer la coopération entre les institutions aux niveaux tant national qu'international pour faire mieux connaître la Stratégie à l'extérieur de l'ONU et des ministères d'exécution au niveau national.

Dans le passé, le Kenya a souffert des effets dévastateurs de trois différents attentats terroristes. Nous avons été une victime de ce crime terrible contre l'humanité. Nous demeurons en première ligne des efforts déployés pour appuyer les initiatives de la communauté internationale qui s'efforcent de trouver une solution mondiale à cette menace. À cette fin, nous avons adhéré à toutes les conventions antiterroristes internationales. Nous appelons les États qui ne sont pas encore parties aux instruments de lutte contre le terrorisme à le devenir.

Nous reconnaissons que le renforcement des capacités est un élément essentiel de l'action menée contre le terrorisme. Sur ce point, nous avons mis en place au niveau national un certain nombre de mesures et de structures judiciaires et administratives pour renforcer notre capacité de prévention des attentats terroristes sur notre territoire. Il s'agit notamment de la création d'un centre national de lutte contre le terrorisme chargé de coordonner et d'analyser tous les renseignements se rapportant à des menaces terroristes potentielles. Ce centre recrute son personnel dans les institutions ou services participant à la lutte contre le terrorisme et les crimes qui y sont associés. Il s'agit en outre d'une unité de police antiterroriste spéciale chargée d'enquêter sur les personnes impliquées dans des activités terroristes et de les appréhender. Un projet de loi sur l'élimination du terrorisme est en cours de republication afin de tenir compte des vues exprimées au cours des consultations avec les parties intéressées, notamment la société civile. Ce projet de loi prévoit des mécanismes permettant d'enquêter sur les individus et les organisations soupçonnés d'être impliqués dans des activités terroristes, de les empêcher et de les poursuivre en justice. Le projet de législation sur le blanchiment d'argent destiné à geler des fonds ou d'autres avoirs financiers et à confisquer les biens des personnes ou des organisations impliquées dans des activités terroristes fait l'objet de débats au Parlement. Une unité spéciale chargée de poursuivre les terroristes et les personnes soupçonnées de blanchiment d'argent et de saisir les produits

d'activités terroristes a été créée auprès du bureau du Procureur général.

Au niveau régional, un certain nombre d'initiatives régionales destinées à renforcer la coopération entre les mécanismes chargés de faire respecter la loi et de collecter des renseignements sont en place. Les chefs de la sécurité des pays d'Afrique orientale se sont réunis régulièrement pour définir des stratégies sur la manière de lutter contre les crimes transfrontaliers graves, notamment les vols à main armée et le terrorisme. Une réunion de ce genre vient d'ailleurs de s'achever à Addis-Abeba. L'accent a été mis sur la formation et le renforcement des capacités, outre le partage des renseignements et des pratiques optimales. On a également insisté sur la coordination des efforts pour appréhender les terroristes connus et autres individus échappant aux forces de l'ordre.

De vastes campagnes d'éducation publique ont par ailleurs été lancées pour mieux faire prendre conscience des dangers du terrorisme parmi l'ensemble de la population. Malgré ces efforts, la région pourrait encore bénéficier d'un appui accru pour renforcer ses capacités de lutte contre le terrorisme.

Nous reconnaissons le rôle que joue cette Assemblée et le Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme. Les résolutions du Conseil de sécurité portant sur la lutte contre le terrorisme complètent les régimes juridiques relatifs à cette question et doivent être mises en œuvre, mais elles doivent être adoptées à travers un processus régulier. Nous félicitons les États de leur coopération avec le Conseil et nous leur demandons instamment de collaborer avec le système des Nations Unies.

Nous félicitons le Secrétaire général de l'initiative qu'il a prise de convoquer un symposium sur l'appui aux victimes du terrorisme, qui se tiendra le 9 septembre au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Ce symposium sera l'occasion de mettre en commun nos expériences pour apporter un appui aux victimes du terrorisme. Nous appuyons cette initiative et appelons à davantage d'engagement et de solidarité avec les victimes.

Pour terminer, ma délégation réaffirme son attachement aux idéaux de la Stratégie et attend avec intérêt de poursuivre ses travaux avec les États Membres et les autres parties intéressées pour atteindre nos objectifs collectifs.

M. Punkrasin (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Au nom de mon gouvernement, je voudrais féliciter le Président des efforts qu'il a déployés pour promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et convoquer cette séance afin d'examiner le processus de mise en œuvre. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport très complet sur les activités du système des Nations Unies aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie et remercier vivement l'Ambassadeur Gert Rosenthal, du Guatemala, et son équipe pour la contribution précieuse qu'ils ont apportée afin de faciliter la rédaction du projet de document final au titre de ce point à l'ordre du jour.

L'adoption historique de la Stratégie en 2006 nous a procuré un cadre global nous permettant d'élaborer une réponse internationale cohérente face au terrorisme. La lutte mondiale contre le terrorisme doit être principalement menée dans le cadre multilatéral de l'ONU conformément au droit international pertinent, comme la Charte des Nations Unies et le droit des droits de l'homme, mais la responsabilité principale de la mise en œuvre de cette Stratégie incombe à chacun des États Membres. Intimement convaincue de cet état de choses, la Thaïlande est attachée et continuera d'être attachée à l'adoption et l'emploi de tous les moyens possibles à tous les niveaux sur la voie de l'élimination du terrorisme.

Permettez-moi à cet égard de saisir cette occasion pour faire brièvement part de notre contribution à l'Assemblée générale et des mesures que nous avons prises pour mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie. Un exposé plus détaillé de la contribution de la Thaïlande est joint à la version écrite de ma déclaration, qui est distribuée ici aujourd'hui.

S'agissant de l'action menée contre les conditions propices à la propagation du terrorisme, nous estimons que le développement socioéconomique est un élément crucial permettant d'empêcher la propagation de la radicalisation et du terrorisme. La Thaïlande est un partisan convaincu du processus qui prône le dialogue entre les religions et des dirigeants religieux modérés pour lutter contre les forces de la radicalisation. Il convient de mettre l'accent sur les échanges et l'établissement de réseaux entre les dirigeants religieux, les intellectuels et les spécialistes. Notre politique vise les médias et l'éducation, notamment les écoles religieuses. Le Ministère de l'éducation travaille avec les dirigeants religieux pour s'assurer que les

programmes scolaires présentent des idées qui ne se prêtent pas à la radicalisation.

Sous la rubrique des mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme, la Thaïlande est fière des efforts qu'elle a déployés sans relâche pour adhérer à 9 des 13 conventions de lutte contre le terrorisme, trois d'entre elles ayant fait l'objet d'une ratification ou d'une adhésion en 2007. La Thaïlande a également ratifié en février 2008 la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la lutte contre le terrorisme.

En juin 2007, notre Premier Ministre a approuvé la réglementation du contrôle des systèmes de défense aérienne portatifs conformément à la déclaration de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique faite à Bangkok en 2003. Cette réglementation impose un renforcement des contrôles sur la possession de ces systèmes et du suivi lors de leurs vente, transport et import-export et dans le cas où ces armes tombent entre les mains de criminels ou de groupes terroristes.

Du fait de la mondialisation, les terroristes peuvent désormais voyager et mobiliser leurs ressources d'un pays à l'autre plus facilement que jamais. Pour remédier à ces problèmes et réduire le risque d'attentats terroristes, la Thaïlande a intensifié la sécurité à ses frontières et dans les transports et mis en place de nombreux instruments administratifs et législatifs. Ces mesures comprennent notamment le placement du Personal Identification Secure Comparison and Evaluation System dans les grands aéroports et aux postes de contrôle frontaliers. L'Assemblée nationale a adopté en juillet 2007 une version amendée du Code pénal, qui stipule que la fabrication, la contrefaçon, la distribution, la vente et la possession de passeports et autres documents de voyage illégaux constituent des infractions pénales. Les peines pour ces infractions ont également été accrues.

En outre, s'agissant des règlements financiers et du gel des avoirs, notre loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent a été amendée en 2007 pour élargir la portée de la définition des avoirs liés aux infractions pénales en incluant le financement du terrorisme.

Fait également important, la Thaïlande a promulgué la nouvelle loi B.E. 2551 (2008) du 30 janvier 2008 sur l'extradition pour accélérer le processus d'extradition, en stipulant certaines

conditions dans lesquelles la demande d'extradition peut être faite directement auprès de l'autorité centrale thaïlandaise, à savoir le Bureau du Procureur général, en évitant les conduites diplomatiques.

S'agissant des mesures visant à renforcer la capacité de l'État à lutter contre le terrorisme, la Thaïlande attache de l'importance à la coopération internationale pour le renforcement des capacités des services compétents, chargés des actions liées à la lutte contre le terrorisme. Des représentants de la Thaïlande assistent et participent régulièrement aux ateliers, réunions et conférences aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Parmi les thèmes de ces ateliers, on peut citer le terrorisme international, l'application des lois, les mesures contre la radicalisation, l'usage de l'Internet à des fins répréhensibles, la contrebande d'armes, les produits à double usage et les explosifs, la manière de gagner les cœurs et les esprits, et les mécanismes d'intervention en cas d'urgence.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, s'agissant de la défense des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la Thaïlande remplit ses obligations conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

S'agissant du contenu de la Stratégie elle-même, la Thaïlande pense que la Stratégie est un document vivant dont certaines parties peuvent être modifiées pour mieux tenir compte des tendances et événements les plus récents en matière de terrorisme, ainsi que des mesures destinées à lutter contre celui-ci. Il devrait exister un mécanisme d'examen institutionnalisé pour la Stratégie, qui permettrait d'adapter celle-ci et d'actualiser les informations des États Membres concernant la mise en œuvre de la Stratégie à l'échelle mondiale. Nous serions favorables à un examen réglementé tous les deux ou trois ans.

La Thaïlande plaide pour une plus grande transparence dans le processus de collecte de données par les organes des Nations Unies. Les États Membres doivent être informés de ce que l'ONU a l'intention de faire des informations qu'ils fournissent à sa demande. Parfois, les informations que l'ONU reçoit pourraient

donner lieu à un malentendu ou une mauvaise interprétation. Cela pourrait devenir le point de départ d'une analyse incorrecte ou imprécise, qui pourrait engendrer des problèmes entre les États Membres et l'ONU.

Nous pensons que l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme doit jouer un rôle plus important au niveau de la coordination des informations entre toutes les institutions des Nations Unies, afin de réduire autant que possible le travail lié à l'établissement de rapports des États Membres. En outre, le travail de coordination de l'Équipe spéciale devrait peut-être s'appliquer aussi aux groupes d'experts créés dans le cadre du mandat conféré par plusieurs résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme, comme la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001), et l'Équipe de surveillance, conformément à la résolution 1267 (1999). Pour accroître l'utilité de l'Équipe spéciale, elle doit disposer d'un mandat plus ciblé et clairement défini; pour accroître son efficacité, il convient de lui affecter davantage de ressources. C'est pourquoi la Thaïlande plaide pour l'augmentation des ressources de l'Équipe spéciale, mais cette augmentation doit s'appuyer sur ses résultats et contributions mesurables.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/62/898), qui passe en revue les activités du système des Nations Unies en matière de mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. L'Indonésie voudrait également exprimer ses sincères remerciements à l'Ambassadeur Gert Rosenthal du Guatemala, pour les efforts acharnés qu'il a déployés pour faciliter les consultations sur l'examen de la Stratégie. Nous espérons que le projet de résolution qui se dégage de ces consultations sera très prochainement adopté par consensus.

Avant de poursuivre, ma délégation voudrait s'associer à la déclaration prononcée hier par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

L'Indonésie a contribué de façon non négligeable à l'adoption et au lancement de la Stratégie il y a deux ans. En tant que pays qui a énormément souffert du fait de terroristes, nous étions profondément convaincus qu'un mécanisme de cette nature était déterminant pour la réaction de la communauté internationale au fléau du

terrorisme. C'est pourquoi nous nous félicitons du présent débat consacré à l'examen de la Stratégie. La volonté des États Membres de se réunir pour approuver la Stratégie nous encourage et nous donne l'espoir que la menace sera surmontée. Nous pensons que nous devons explorer tout type de coopération à divers niveaux pour mettre en œuvre la Stratégie et son plan d'action le plus complètement possible.

Au cours des deux dernières années, l'Indonésie a pris une série d'initiatives au niveau national pour la mise en œuvre de la Stratégie. Par exemple, nous avons promulgué une loi sur la lutte contre le terrorisme, qui fournit le fondement juridique des enquêtes, des poursuites en justice et des châtements d'actes de terrorisme, y compris leur financement.

En outre, nous avons amélioré nos mesures de lutte contre le terrorisme et les capacités des services de police locaux, y compris la capacité de la police à intervenir dans des incidents liés au terrorisme. Plus de 410 suspects ont été arrêtés depuis l'attentat à la bombe de Bali, en octobre 2002. Fait plus important, 269 d'entre eux ont été condamnés, tandis que les autres affaires sont toujours traitées par les instances judiciaires.

En outre, nous avons pris des mesures bilatérales, régionales et multilatérales, comme le demandait la Stratégie. En effet, nous pensons que nous devons remuer ciel et terre pour assurer que la ligne d'action où nous nous sommes engagés donnera des résultats. Le défi que nous devons relever consiste à mettre en œuvre les mesures globales décrites dans les quatre piliers de la Stratégie. L'Indonésie n'a pas l'intention de faire moins que cela.

Au niveau bilatéral, l'Indonésie a conclu des accords de coopération pour la lutte contre le terrorisme avec plusieurs pays, en particulier des pays voisins, comme l'Australie, la Malaisie, la Thaïlande, les Philippines et Singapour.

Au niveau régional, l'Indonésie a montré l'exemple de la coopération en matière de police, de contrôle des frontières et de promulgation de cadres législatifs pour la lutte contre le terrorisme. Le Processus de Bali pour la lutte contre le terrorisme, par exemple, a établi des liens solides de coopération entre les services juridiques et de police dans la région. Le Centre de Jakarta pour la coopération entre services chargés de l'application des lois, qui a été créé par l'Indonésie et l'Australie, a fourni une formation structurée à des agents de police dans la région. La

contribution de l'Indonésie se manifeste également dans les efforts déployés au niveau régional pour parvenir à élaborer la Convention sur la lutte contre le terrorisme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Cette convention a fourni un cadre pour la coopération régionale afin de contrecarrer, prévenir et éliminer le terrorisme et d'intensifier la coopération entre les services de police et les autorités compétentes des parties. En outre, l'Indonésie a également financé et participé à plusieurs initiatives en vue de promouvoir le dialogue entre les civilisations aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.

Au niveau multilatéral, l'Indonésie a notamment manifesté une détermination sans faille à promouvoir la mise en œuvre efficace, la légitimité et la crédibilité du régime des sanctions prévu par la résolution 1267 (1999). Nous sommes pleinement déterminés à participer aux efforts communs visant à améliorer ses procédures afin de faciliter sa mise en œuvre au niveau national par les États Membres. Par ailleurs, l'Indonésie s'efforce activement de promouvoir les efforts visant à élaborer des procédures équitables et claires pour protéger les droits des individus visés par le régime des sanctions d'Al-Qaida. L'Indonésie souligne l'importance d'assurer la protection des droits des individus d'être informés et d'être entendus et du droit au réexamen par un mécanisme plus équitable et plus efficace.

Ces efforts de lutte contre le terrorisme, il faut le souligner, ne peuvent aboutir au succès que si les mesures convenues dans le cadre de la Stratégie sont mises en œuvre de façon cohérente, équilibrée et complète.

Ma délégation estime que ces mesures multiformes, intégrées et coordonnées devraient être intégralement mises en œuvre par toutes les parties intéressées. Ensemble, elles s'attaqueront aux conditions propices à la propagation du terrorisme, empêcheront et combattront le terrorisme, renforceront les capacités des États de lutter contre le terrorisme, consolideront ainsi le rôle du système des Nations Unies et garantiront le respect des droits de l'homme pour tous et l'état de droit comme base fondamentale de l'action antiterroriste.

L'Indonésie a toujours pensé que seule une telle approche globale pouvait nous aider à combattre efficacement le terrorisme. En outre, nous devons souligner la nécessité de rejeter l'association du terrorisme avec des religions, civilisations, cultures ou

ethnies particulières. Le terrorisme est un défi humain qui ne respecte pas les frontières nationales ni les peuples. Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons, à nous tous, le vaincre.

Si la délégation indonésienne attend avec intérêt une mise en œuvre cohérente, transparente, globale et équilibrée de la Stratégie, nous avons également hâte de négocier une convention globale et équilibrée qui respecte les principes du droit international et du droit humanitaire, ainsi que la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale.

La délégation indonésienne accueille avec satisfaction le projet de résolution sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, publié sous la cote A/62/L.48, qui condamne fermement les actes de terrorisme et réaffirme l'importance d'une coopération multiforme contre cette menace internationale.

Enfin, nous voudrions également saluer l'initiative du Secrétaire général d'organiser un symposium sur l'aide aux victimes du terrorisme en invitant des victimes, la société civile et des experts à se rassembler ici le 9 septembre. Pour l'Indonésie, cette initiative est un rappel important à chacun d'entre nous, non seulement du caractère exécrationnel de terrorisme, mais aussi de la difficulté de prendre soin de ses victimes et de ne pas les laisser affronter l'avenir seules. Nous pensons que le symposium nous apprendra beaucoup, par l'intermédiaire des victimes et des témoins oculaires d'actes inhumains, et nous aidera à comprendre notre rôle dans la prévention de la menace dans l'avenir.

M. Palihakkara (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je vous remercie d'avoir organisé la présente séance plénière pour examiner l'important point 118 de l'ordre du jour, « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies », et la suite à donner au projet de résolution A/62/L.48. C'est en effet l'occasion d'examiner pour la première fois la Stratégie. Je voudrais également remercier le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de leurs remarques liminaires. Nos remerciements vont aussi au facilitateur, l'Ambassadeur Rosenthal du Guatemala, pour ses efforts inlassables en vue de rendre possible un accord sur le document final.

La présente séance a lieu dans le contexte de la fréquence et de l'intensité croissantes des actes de terrorisme, lesquels menacent la paix et la sécurité dans le monde entier. Nos délibérations et notre

examen du projet de résolution, aujourd'hui, tombent par conséquent à point nommé.

Deux ans ont passé depuis que nous avons adopté la Stratégie antiterroriste, qui offre une approche acceptée par la communauté internationale entière de la lutte contre le terrorisme. Elle forme également un cadre pour les initiatives individuelles et collectives qui visent à contrer la menace tout en continuant de respecter les normes établies de l'état de droit et les droits de l'homme. La Stratégie reconnaît que le problème du terrorisme compromet gravement les fondements de la démocratie, de l'état de droit et de l'ordre public.

Même s'il se peut que la Stratégie ne corresponde pas à l'intérêt supérieur de chacun, elle constitue cependant un ensemble de lignes directrices adoptées par consensus, conciliant ainsi différents points de vue, préoccupations et intérêts. En ce sens, elle jouit du respect de tous les États qui sont déterminés à l'appliquer.

La menace que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité mondiale a des conséquences plus graves que jamais pour l'humanité. Elle entraîne une instabilité économique et politique au sein des États. Elle détruit l'éthique traditionnelle sur laquelle les États et les sociétés sont fondés. Elle cherche également à déstabiliser les sociétés, subvertir l'ordre établi et – plus important encore – refuser à chacun l'exercice des droits et libertés fondamentaux.

Le terrorisme a pris des dimensions internationales, comme nous le savons tous, par ses réseaux de violence destructeurs, ses collectes de fonds, sa contrebande d'armes illicites, y compris éventuellement des armes de destruction massive, et d'autres formes de criminalité transnationale. Il a été justement défini par un ancien Secrétaire général comme une menace subversive et supranationale à la paix et à la sécurité au sein des États et entre les États. Une série de résolutions du Conseil de sécurité a réaffirmé le danger.

Les démocraties sont aujourd'hui devenues particulièrement vulnérables au fléau du terrorisme. Les garanties élémentaires des droits et libertés fondamentaux, ainsi que l'espace politique autorisé aux différents acteurs dans une démocratie, sont de plus en plus exploités par des éléments qui veulent à tout prix atteindre leurs objectifs politiques par la violence et le terrorisme. S'adressant à l'Assemblée générale à sa

soixante-deuxième session, le Président de Sri Lanka a déclaré :

« Alors même que nous sommes réunis ici, la souveraineté nationale, la société civile et l'état de droit sont de plus en plus menacés par le terrorisme et autres activités illégales et illicites menées dans de nombreux pays. Nous devons nous montrer vigilants à cet égard. » (A/62/PV.5, p. 2)

Le Président a fait ces remarques en exhortant l'ONU à accélérer le processus de finalisation d'une convention générale sur le terrorisme international. Il est temps que nous déployions des efforts supplémentaires pour achever ce projet de convention. Sri Lanka, en tant que Président du Comité spécial sur le sujet, compte bien redoubler d'efforts, avec la coopération de tous les États Membres, pour progresser dans cette importante entreprise. Nos délibérations ici, nous l'espérons, enverront un message fort d'appui à cette tâche. Nous sommes donc satisfaits que le projet de résolution appelle les États Membres à faire le maximum pour conclure la convention.

Les remarques du Président ont également été faites en réponse à l'idée fautive que l'on pourrait répartir les actes de terrorisme en deux catégories : tolérables et intolérables. « Un acte de terrorisme, où qu'il se produise, reste un acte de terrorisme. Il n'y a rien de bon dans le terrorisme » (ibid.), comme l'a dit le Président. Ma délégation est heureuse que ce point de vue ait été repris au paragraphe 1 du projet de résolution A/62/L.48.

En appliquant la Stratégie, nous devons appeler à une plus grande coordination entre tous les États et, bien sûr, les autres acteurs afin de montrer clairement aux groupes terroristes qu'on ne les laissera nulle part atteindre leur plénitude. L'Organisation des Nations Unies est bien placée pour mener cette campagne mondiale et concertée contre le terrorisme, en tant qu'instance favorisant le respect de l'état de droit et bénéficiant de la légitimité et de la confiance de la communauté internationale. Une campagne mondiale aussi bien concertée, appuyée par des mesures nationales et régionales, contribuera beaucoup à faire évoluer les approches pratiques globales visant à renforcer la paix et la sécurité mondiales, ainsi que les institutions démocratiques et de gouvernance.

Si la cohérence à l'échelle du système est une question qui concerne tous les aspects des travaux de l'Organisation, en particulier les différents mécanismes

et organes de l'ONU, il faut néanmoins insister sur le fait que la cohésion est également essentielle pour nos efforts en vue de rendre plus efficace l'action des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. On nous dit que la Stratégie est actuellement assimilée par différents organes, départements et divisions de l'ONU. Il est impératif de renforcer encore ce processus en l'associant aux processus du Conseil de sécurité, en particulier dans le cadre de l'application des résolutions du Conseil, telles que la 1373 (2001).

L'interaction en cours entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, ainsi que d'autres programmes et organismes, devrait être encouragée et intensifiée en vue de créer des synergies entre l'action de l'ONU et les réponses apportées aux défis du terrorisme. Tous ont un rôle vital à jouer dans le renforcement des capacités des États vulnérables en vue d'appliquer la Stratégie, tant individuellement que collectivement. Cependant, pour être efficace, l'Équipe spéciale doit englober une base plus large des membres de l'Assemblée générale.

En militant pour des mesures fortes contre le terrorisme, Sri Lanka partage l'opinion que le terrorisme ne peut ni ne devrait être associé à une religion, nationalité, civilisation ou ethnie donnée, et que ces déterminants ne sauraient servir à justifier le terrorisme ou les mesures antiterroristes. Il convient certes de s'attaquer directement au terrorisme, d'où qu'il vienne, pour que ce fléau puisse être éradiqué, mais tous les États n'en devraient pas moins s'abstenir de fournir un appui politique, diplomatique, moral ou matériel aux terroristes.

Sri Lanka appuie le projet de résolution et espère que tous les États Membres œuvreront ensemble à appliquer la stratégie, tout en y ajoutant de la valeur, conformément à nos obligations conventionnelles nationales et internationales, afin de lutter contre le terrorisme à tous les niveaux.

M. Neritani (Albanie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais m'associer à mes collègues pour remercier le Président de l'Assemblée d'avoir organisé et de présider cette séance importante, de même que le facilitateur, l'Ambassadeur Rosenthal, du Guatemala, pour tous ses efforts et les résultats obtenus.

L'Albanie fait sienne la déclaration de la France au nom de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins ajouter quelques observations sur l'application au plan national.

Le terrorisme reste l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Criminel et injustifiable dans tous les cas, il représente un danger pour tous les États et tous les peuples. Il ne connaît pas de frontières. Il constitue une menace qui appelle une intervention mondiale et globale. L'ONU conserve un rôle irremplaçable dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Nous saluons ses efforts pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale, à la fois par le biais de ses départements à titre individuel, de ses institutions spécialisées et de ses fonds et programmes, mais aussi par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, qui pourrait avoir besoin d'un appui accru.

L'Albanie s'est portée au premier rang des pays combattant le terrorisme. Elle a ratifié la plupart des conventions et protocoles des Nations Unies contre le terrorisme et a donc pris toutes les mesures nécessaires pour adopter la législation nationale appropriée. En même temps, nous faisons notre maximum pour appliquer toutes les résolutions pertinentes relatives au terrorisme international. Des mesures préventives sont prises dans les domaines de la législation, du contrôle aux frontières et de la finance.

En ce qui concerne le premier pilier, je voudrais mettre l'accent sur les efforts considérables qui ont été entrepris dans plusieurs domaines. Il s'agit, entre autres, d'un dialogue interculturel et interreligieux, dans un pays aux valeurs historiques spéciales, caractérisées par une coexistence et d'excellentes relations entre trois confessions différentes; d'initiatives fortes pour limiter l'impact social de réformes importantes et nécessaires; d'un relèvement des normes en matière de droits de l'homme; et d'une action très constructive et mature pour relever les défis régionaux à la faveur d'une approche moderne et volontariste.

Du point de vue législatif, pour intensifier la lutte contre les activités liées au terrorisme, certaines modifications récentes du Code pénal visent à s'attaquer, le cas échéant, à la collecte de fonds, au recrutement et à la formation de personnes impliquées dans des activités liées au terrorisme ou au financement du terrorisme, à l'incitation à la propagande à des fins liées au terrorisme, et à la formation à l'utilisation ou à la production illégale d'armes et de substances dangereuses.

Une autre loi importante, adoptée en 2008, porte sur la prévention du blanchiment d'argent et du

financement du terrorisme. En coopération avec des experts internationaux, la police d'État a préparé et présenté un projet de document, la Stratégie nationale contre le terrorisme. Le cadre et la structure institutionnels adéquats ont été créés pour s'accommoder d'une réalité difficile et de normes plus élevées mais généralement acceptables.

L'Albanie poursuit avec ses partenaires régionaux et mondiaux, une coopération à grande échelle qui produit des résultats considérables dans le cadre de nos obligations et entreprises communes. La coopération et la coordination avec d'autres organismes et/ou organes spécialisés aux plans régional et mondial seront maintenues dans le futur. L'échange régulier de meilleures pratiques et en particulier l'assistance offerte à nos organismes compétents sont vivement appréciés et constituent des éléments de valeur dans notre engagement conjoint.

Pour terminer, qu'il me soit permis de réaffirmer notre détermination sans faille à coopérer avec les acteurs régionaux et internationaux dans la lutte contre le terrorisme et, partant, dans la bonne application de la Stratégie de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Même avec un peu de retard, je voudrais commencer par dire notre tristesse et adresser nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement zambiens à l'occasion de la disparition de S. E. M. Levy Patrick Mwanawasa le mois dernier. Notre sympathie va également à la famille endeuillée. Le Président Mwanawasa laissera le souvenir d'un homme dévoué et attaché à la promotion de la gouvernance démocratique en Zambie et en Afrique et d'un fervent partisan de l'intégration africaine, des Nations Unies et du multilatéralisme.

Au nom de ma délégation et en mon nom propre, je voudrais remercier sincèrement le Président de l'Assemblée d'avoir organisé et d'animer la présente séance. La République-Unie de Tanzanie est convaincue que, sous sa direction, cette séance aboutira à un consensus et produira un document très ambitieux qui fera progresser la cause de la lutte contre le terrorisme international.

La Tanzanie réaffirme sa détermination et sa disposition à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et ses quatre piliers. Nous saluons le travail de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme du Secrétariat pour son analyse innovante des défis du terrorisme et

de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale par les États Membres. L'Équipe spéciale a besoin d'être renforcée et institutionnalisée.

Cette menace contemporaine à la paix et à la sécurité internationales, qui prend pour cible des civils innocents, exige des ripostes à la fois classiques et non classiques qu'il nous revient d'élaborer sous l'égide de l'ONU. En effet, le terrorisme met en péril les valeurs de nos civilisations, qui sous-tendent notre humanité commune. Par conséquent, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'initiatives mondiales collectives et coordonnées contre le terrorisme, menées sous l'impulsion des Nations Unies.

La Tanzanie a enregistré des avancées modestes mais de grande portée pour ce qui est d'empêcher et de contrer le terrorisme. Nous avons institué une législation dans l'ordre juridique qui érige en crime et punit le terrorisme et les agissements connexes. Des mesures administratives correspondantes ont également été mises en place pour appliquer la loi antiterroriste. Nous avons par ailleurs créé des structures de police communautaires afin de sensibiliser notre population et de l'inciter à davantage de vigilance. Le détail des mesures prises par le Gouvernement tanzanien figureront dans le rapport national de mise en œuvre, qui sera bientôt remis au Secrétariat.

Malgré toutes les mesures adoptées jusqu'à présent au niveau national, le caractère mondial de la menace et l'évolution imprévisible de ses manifestations dans notre région et au-delà font que les ressources nationales s'avèrent insuffisantes pour y faire face. Une stratégie nationale ne peut donner des résultats que si elle est reliée à des stratégies régionales et à une stratégie mondiale.

Dans le même esprit, la législation élaborée par la Tanzanie doit être complétée par des instruments juridiques de même ordre mis au point par les autres États Membres, en particulier nos voisins. De telles mesures pourraient permettre de garantir que les terroristes ne trouvent pas refuge dans des pays qui n'ont pas encore criminalisé le terrorisme. Dans la mise en œuvre de notre stratégie nationale de lutte contre le terrorisme ainsi que des stratégies à l'échelle de notre région, nous prenons soin de respecter et de protéger les droits de l'homme. Il est impératif que les droits de l'homme soient respectés dans tous les pays dans le cadre des efforts pour assurer la sécurité et pour s'attaquer aux problèmes découlant du terrorisme.

Un autre domaine exigeant la coopération des Nations Unies et la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme est celui du relèvement des États en difficulté dont les institutions et l'autorité gouvernementale sont affaiblies. Dans ces États, il existe un vide sécuritaire dont les terroristes peuvent tirer parti pour se cacher et préparer des actions terroristes. Compte tenu des limites du droit international et d'autres difficultés logistiques et autres, il n'est pas possible d'arrêter les terroristes au moyen des méthodes de police habituelles. Il est donc indispensable d'aider les États qui se trouvent dans ces situations à restaurer leur autorité politique et à édifier des structures étatiques avec lesquelles les États voisins et la communauté internationale puissent coopérer pour combattre le terrorisme et les crimes qui y sont associés. Dans le cadre de ces efforts, l'échange d'informations est crucial pour lutter contre le terrorisme et pour développer des stratégies collectives.

Compte tenu de ces éléments, la République-Unie de Tanzanie voudrait proposer que dans le cas des États qui connaissent des difficultés politiques et qui sont victimes de conflits récurrents, les efforts antiterroristes pour aider ces États soient toujours menés dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, mais bien entendu avec leur assentiment. Nous proposons également que les actions entreprises à cet égard incluent une aide aux États voisins afin qu'ils puissent gérer de manière appropriée les divers flux de civils qui traversent les frontières internationales, de manière à assurer la protection de ceux qui le méritent et à filtrer les individus qui posent une menace à la sécurité en raison de leurs possibles activités criminelles et terroristes.

Enfin, je voudrais souligner que dans les situations d'après conflit, la question de la réforme du secteur de la sécurité, y compris le désarmement, la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants, devrait bénéficier d'un financement approprié aux plans national et sous-régional pour éviter que les ex-combattants ne soient recrutés par des réseaux terroristes. Le rôle de conseil que joue la Commission de consolidation de la paix en matière de stratégies d'après conflit et de mobilisation des ressources pour le relèvement des sociétés déchirées par la guerre et l'édification de nouvelles institutions est déterminant pour empêcher le recrutement par les terroristes, notamment parmi les jeunes au chômage dans

l'environnement instable d'une société sortant d'un conflit où l'on compte une multitude de jeunes très vulnérables à la propagande des terroristes et qui sont les victimes de choix des recruteurs.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La délégation de la République islamique d'Iran tient à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance. Ma délégation apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par l'Ambassadeur Rosenthal, du Guatemala, pour faciliter les négociations sur le projet de résolution relatif au premier examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et elle appuie pleinement les positions de principe que ce groupe a toujours adoptées concernant la question du terrorisme.

L'adoption par consensus de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies le 8 septembre 2006 a montré que la communauté internationale était déterminée à s'attaquer au terrorisme de manière intégrée et globale. La République islamique d'Iran s'est d'ailleurs associée à ce consensus pour apporter la preuve de sa ferme adhésion à la lutte collective contre le terrorisme, et ce, malgré certaines réserves sur plusieurs aspects. Nous estimons, par exemple, que la Stratégie ne traitait pas suffisamment des causes profondes du terrorisme ni des situations risquant d'être exploitées à mauvais escient pour alimenter la violence terroriste. Il est absolument flagrant que le recours illégitime à la force, l'agression et l'occupation étrangère sont les conditions les plus propices à la multiplication de la violence massive et des actes de terrorisme. La Stratégie n'aborde pas non plus le problème du terrorisme d'État. Toutefois, comme il s'agit d'un document dynamique, il pourrait être amélioré et ses lacunes pourraient être corrigées par un examen et une actualisation.

La Stratégie repose sur une condamnation catégorique du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts. L'appel à l'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme lancé par la Stratégie constitue une manière réaliste de s'attaquer à ce phénomène multiforme. Il est impératif de noter que le terrorisme ne peut être éliminé si les

conditions qui le favorisent et l'alimentent, y compris l'occupation étrangère, l'injustice et l'exclusion, perdurent. Il nous revient désormais de mettre en œuvre, de manière cohérente et équilibrée, les quatre piliers de la Stratégie.

Disposer d'une définition juridique consensuelle du terrorisme contribuerait grandement à la bonne mise en œuvre de la Stratégie. À cet égard, nous rappelons l'importance de la résolution 46/51 de l'Assemblée générale, qui réaffirme :

« le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples soumis à des régimes coloniaux et racistes et à d'autres formes de domination et d'occupation étrangères et affirmant la légitimité de leur lutte, en particulier celle des mouvements de libération nationale, conformément aux buts et principes de la Charte et à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies ».

Nul doute qu'il incombe aux États Membres la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie. L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, quant à elle, est chargée de coordonner les efforts des organes et des institutions des Nations Unies dont le mandat compte une composante antiterroriste afin de développer les capacités des États Membres et de promouvoir l'efficacité d'ensemble des efforts déployés par les Nations Unies pour lutter contre le terrorisme. Nous insistons sur le fait que l'Équipe spéciale, lorsqu'elle mène différentes activités, devrait respecter le mandat que lui a confié l'Assemblée générale. À cet égard, l'Équipe spéciale doit tenir compte des préoccupations exprimées à diverses occasions par de nombreux pays concernant les critères utilisés pour la création de ses groupes de travail ainsi que le recours à des notions très politisées, que l'on s'était précisément employée à éviter dans la stratégie.

La République islamique d'Iran condamne catégoriquement et sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. L'Iran étant une victime manifeste du terrorisme, nous sommes fermement convaincus que le meurtre de civils innocents, quelles qu'en soient les raisons, est un acte criminel et odieux. Nous considérons également que le terrorisme d'État est la forme de terrorisme la plus grave, la plus dangereuse et la plus destructrice qui soit.

Nous sommes préoccupés par l'augmentation du nombre des actes de terrorisme commis dans notre région, qui sont essentiellement provoqués ou déclenchés par les conflits actuels imposés par des puissances non régionales. Cette situation a fourni aux groupes et aux éléments terroristes un terrain idéal où survivre et intensifier leurs activités terroristes. L'Iran a toujours mis en garde contre la présence et les activités continues de certains groupes terroristes dans certains des pays voisins sous la protection de forces étrangères.

La République islamique d'Iran n'a ménagé aucun effort dans sa lutte contre le terrorisme. Nous sommes prêts à coopérer avec d'autres pays, en particulier nos voisins, et avec les organes compétents de l'ONU. L'Iran a toujours cherché à améliorer sa capacité globale de lutte contre le terrorisme et la criminalité. Dans ce contexte, un projet de loi d'ensemble relatif à la lutte contre le terrorisme a été rédigé. Ce projet est examiné par les organes compétents afin d'être soumis au Parlement. Par ailleurs, la loi portant répression du blanchiment d'argent, en vigueur depuis le début de 2008, constitue un instrument juridique nécessaire et suffisant pour prévenir et combattre le blanchiment des produits du crime. Nous avons également bénéficié de l'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité. En 2007, l'ONUDC et les autorités judiciaires iraniennes ont organisé ensemble un atelier sur les moyens de prévenir et de combattre le terrorisme.

Plusieurs initiatives ont été prises aux niveaux bilatéral et régional, notamment parmi les membres de l'Organisation de coopération économique, visant à promouvoir la coopération dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, en particulier le trafic de stupéfiants, étant donné que ce trafic est la principale source de financement pour certains groupes terroristes de la région.

Plus de 80 % de l'opium d'Afghanistan traverse illégalement la frontière iranienne, en route en grande partie vers l'Europe. Depuis des dizaines d'années, l'Iran est à l'avant-garde d'une guerre tous azimuts contre les mafieux transnationaux de la drogue. Plus de 4 000 policiers iraniens ont perdu la vie et des milliards de dollars ont été dépensés pour réprimer les trafiquants de drogue et intercepter les chargements d'opium. D'après le *Rapport mondial sur les drogues de 2008* de l'ONUDC, c'est en Iran que plus de 80 %

de l'opium interceptés dans le monde en 2006 ont été saisis. Nous exhortons la communauté internationale à s'intéresser davantage à cette question. Nous avons assumé un lourd fardeau, essentiellement sans recevoir la moindre assistance de la communauté internationale, mais nous tenons à dire clairement qu'aucun pays ne peut seul faire face à ce fléau.

Dans le cadre de notre lutte contre le terrorisme, nous devons examiner comme il se doit tous les moyens auxquels les groupes terroristes pourraient avoir recours pour mener leurs dangereuses activités. Dans ce contexte, nous craignons également que des groupes terroristes ne fassent un usage croissant de l'Internet pour entreprendre leurs activités criminelles, en identifiant notamment les cibles potentielles, vu la facilité avec laquelle il est possible d'accéder aux images et aux cartes exactes de diverses infrastructures, y compris des installations de l'État et d'autres espaces publics.

Le terrorisme est un crime ignoble qui doit être intégralement rejeté. La sélectivité et la politique de deux poids deux mesures face aux groupes terroristes font obstacle à l'élimination de ce fléau. De même, il faut cesser d'établir un lien entre le terrorisme et quelque religion, nationalité ou culture que ce soit. Une approche si peu sage vis-à-vis du terrorisme ne fera qu'engendrer la méfiance, la haine et la division entre les pays. Nous devons absolument intensifier nos efforts collectifs afin de promouvoir le dialogue et la tolérance entre les civilisations et les cultures et nous opposer à ce que les religions fassent l'objet de suspicion et de diffamation.

Enfin, nous ne devons pas céder aux terroristes en sacrifiant nos grands principes, dont l'état de droit, en recourant à une persécution arbitraire et à des mesures de lutte contre le terrorisme illégales ou excessives. L'état de droit, tant au niveau national qu'international, le respect des libertés et des droits de l'homme fondamentaux et le droit international humanitaire doivent être nos principes directeurs dans la lutte contre le terrorisme. Le fait que la Stratégie a fait des droits de l'homme le fondement de la lutte contre le terrorisme est la preuve que, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le respect du droit international, notamment le droit relatif aux droits de l'homme, est de la plus haute importance.

Toutefois, la communauté internationale est gravement préoccupée par l'abus systématique ces dernières années des mesures de lutte contre le

terrorisme – comme la pratique consistant à détenir des suspects dans des prisons secrètes, ce qui les prive de leur droit fondamental de comparaître devant un tribunal compétent et enfreint leur droit à un procès équitable et régulier, l'utilisation généralisée de la torture et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains et dégradants au nom de la lutte contre le terrorisme, et les transferts non règlementaires de suspects, notamment les « transfèrèments ». Ce ne sont là que quelques-unes des manifestations d'une tendance alarmante qui a jeté de l'ombre sur la campagne internationale de lutte contre le terrorisme.

M. Ayooob (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier la présidence d'avoir organisé la première séance d'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation félicite l'Ambassadeur Gert Rosenthal, Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, de l'excellent travail qu'il a accompli pour parvenir à un consensus sur l'adoption du projet de résolution intitulé « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies » (A/62/L.48).

À ce stade, je voudrais souscrire à la déclaration faite hier par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

L'Afghanistan, en tant que principale victime du terrorisme qui est aux premières lignes de la lutte contre ce fléau, condamne énergiquement l'ensemble des actes, méthodes et pratiques terroristes qui constituent une violation flagrante des droits fondamentaux de l'humanité et une atteinte à la liberté, la démocratie, le progrès et la civilisation. Nous sommes convaincus que rien ne saurait justifier le terrorisme, quels qu'en soient les motivations, les objectifs, les formes et les manifestations.

L'Afghanistan appuie la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies qui a unifié les 192 États Membres autour de l'objectif commun de prendre un ensemble de mesures concrètes pour s'attaquer au terrorisme sous tous ses aspects. À cet égard, ma délégation tient à réaffirmer son appui aux travaux du Comité spécial créé en application de la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 et chargé d'élaborer et de finaliser le texte d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme.

Il y a sept ans, lorsque les Taliban et les réseaux terroristes d'Al-Qaida et des forces militaires

étrangères occupaient et gouvernaient mon pays et que l'Afghanistan était devenu un refuge pour le terrorisme international, notre pays faisait peser une grave menace à la paix, la stabilité et la sécurité mondiales et régionales. Grâce à une action sans précédent menée contre le terrorisme par une communauté internationale unifiée, et grâce à la ferme détermination du peuple afghan, le terrorisme a été vaincu dans mon pays et un nouveau chapitre de son histoire a commencé.

Même si, grâce à l'appui constant de nos amis de la communauté internationale, nous avons réalisé des progrès considérables ces sept dernières années, il est toutefois indéniable que le monde, notre région et en particulier l'Afghanistan, continuent de souffrir des effets des attentats terroristes. Les terroristes continuent malheureusement de commettre leurs crimes, et la guerre contre le terrorisme international se poursuit. La nouvelle réalité est que non seulement l'Afghanistan n'est plus un sanctuaire pour les terroristes internationaux, mais qu'il lutte en outre activement aux premières lignes en tant que membre engagé de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. Les réseaux terroristes recrutent et forment de plus en plus de terroristes avant de les exporter vers l'Afghanistan. Ils sont responsables de la mort de milliers de civils innocents, de l'incendie et de la destruction d'écoles, de dispensaires et d'hôpitaux. Ils tentent de priver notre population de ses droits fondamentaux.

Gardant à l'esprit que la Stratégie antiterroriste doit être mise en œuvre sous tous ses aspects, s'agissant de l'Afghanistan ma délégation reconnaît que le renforcement des capacités afghanes fait partie intégrante des efforts déployés par la communauté internationale pour aider les pays dépourvus de ressources à mettre en œuvre tous les piliers de la Stratégie et à lutter contre le terrorisme.

L'Afghanistan a établi un groupe de travail interministériel sous la présidence du Ministère des affaires étrangères pour coordonner la mise en œuvre de cette Stratégie et d'autres conventions et protocoles internationaux, y compris les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au terrorisme international. Pour renforcer les capacités dont dispose cette institution de mettre en œuvre la Stratégie d'une manière intégrée, le groupe de travail interministériel a besoin de l'aide juridique et technique de l'ONU et d'autres organisations internationales pertinentes.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Service de la lutte contre le terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres institutions de l'ONU de fournir une assistance technique, juridique et logistique aux ministères concernés et aux instances chargées de lutter contre le terrorisme en Afghanistan. Nous demandons à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres organisations internationales d'aider le groupe de travail interministériel à créer les capacités nécessaires et à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie.

L'Afghanistan a adhéré à tous les protocoles et conventions internationaux de lutte contre le terrorisme, et s'est résolument engagé à mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au terrorisme international. À cet égard, nous avons promulgué plusieurs mesures législatives, administratives et sécuritaires en vue de lutter contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants. Cela recouvre notamment la création du centre d'analyses de rapports et de transactions financières de l'Afghanistan, qui est un nouveau service chargé de lutter contre le blanchiment d'argent au sein de la Banque centrale d'Afghanistan; l'adoption de lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et la criminalité terroriste; la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption; la création de la Commission nationale de la consolidation de la paix en Afghanistan; et la création du conseil des chercheurs et des dirigeants religieux, qui réaffirme que le terrorisme va à l'encontre des valeurs de paix et de l'Islam.

L'Afghanistan travaille actuellement en liaison étroite avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et d'autres organes créés par des résolutions du Conseil de sécurité afin de renforcer l'efficacité du régime de sanctions de l'ONU contre Al-Qaïda et les Taliban. L'Afghanistan a récemment remis son rapport au secrétariat du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 (2004). Depuis deux ans, l'Afghanistan a fourni au Comité 1267 et au Comité contre le terrorisme des renseignements à jour et des propositions concernant les nouvelles listes et les radiations, ainsi que le gel des comptes bancaires des membres des Taliban et d'Al-Qaïda. Sachant que l'argent provenant du trafic de stupéfiants est une source de financement pour les

terroristes, l'Afghanistan envisage de donner au Comité 1267 une liste des trafiquants de stupéfiants.

Nous voudrions demander aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants contre le terrorisme et de s'acquitter de leurs obligations de mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en matière de terrorisme international, en particulier à l'égard du Comité 1267 relatif aux sanctions contre les Taliban et Al-Qaïda.

Pour terminer, le terrorisme pose une grave menace mondiale pour la paix et la sécurité internationales. Une action sérieuse et sincère est nécessaire à l'échelle mondiale pour combattre cette menace. Comme l'a dit S. E. M. Hamid Karzai, Président de la République islamique de l'Afghanistan dans le discours qu'il a prononcé au sommet de l'Organisation de Shanghai pour la coopération qui s'est tenu à Douchambé, au Tadjikistan, le 28 août 2008,

« Nous appelons au renforcement de l'unité internationale pour réaliser la stratégie complète de lutte contre le terrorisme. Cette stratégie ne sera pas couronnée de succès si la communauté internationale ne s'emploie pas sérieusement à détruire les sources politiques et militaires du terrorisme et les entités qui produisent et nourrissent les terroristes »

M. Soler Torrijos (Panama) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance, de même que le Secrétariat général pour la présentation du rapport (A/62/898) consacré à la mise en œuvre de la Stratégie. Nous rendons également hommage à l'Ambassadeur Rosenthal, du Guatemala, pour les efforts qu'il a déployés afin de faciliter l'élaboration du projet de résolution que nous approuverons aujourd'hui. Outre le fait d'informer l'Assemblée des mesures adoptées par mon pays pour mettre en œuvre la Stratégie, nous voudrions faire quelques observations générales sur sa mise en œuvre.

De notre point de vue, l'adoption de cette Stratégie en 2006 a représenté un jalon dans les efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer le terrorisme. Contrairement aux autres initiatives dans ce domaine, le succès de cette stratégie est dû à la démarche intégrale qui consiste à faire face à l'une des menaces modernes les plus graves posées à

la paix et la sécurité internationales. Cette stratégie est une entreprise très ambitieuse qui exige des efforts considérables de la part des États Membres, ainsi que des institutions, fonds et programmes de l'ONU et de la société civile. Toutefois, en raison de l'absence d'un financement prévisible par le budget ordinaire de l'Organisation, il est clair que la mise en œuvre de la Stratégie par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme est limitée.

Nous constatons que l'Équipe spéciale, habilement dirigée par M. Robert Orr, est parvenue à appuyer les États Membres dans l'élaboration d'instruments juridiques visant à prévenir et combattre le terrorisme. Nous avons en outre constaté que l'on a systématisé les informations relatives aux ressources disponibles pour lutter contre le terrorisme et évalué les capacités des États Membres qui l'ont demandé. Parmi les succès de l'Équipe spéciale, il y a la création de neuf groupes de travail travaillant sur différents domaines où l'ONU pourrait apporter une valeur ajoutée. Indépendamment des critiques sur son fonctionnement, il nous semble que cette initiative a pour objectif de mettre en œuvre la Stratégie de manière équilibrée avec les maigres ressources disponibles.

Le Président assume la présidence.

Le résultat des travaux de ces groupes permettra d'identifier les meilleures pratiques et les lacunes existantes dans la mise en œuvre de certaines dispositions de la résolution 60/288. Nous pourrions ainsi déterminer quels seront les mécanismes les plus efficaces pour diffuser les meilleures pratiques et pour combler ces lacunes.

Nous nous félicitons aussi du travail réalisé par l'Équipe spéciale, et surtout de son engagement à maintenir la primauté de l'état de droit dans la mise en œuvre de cette Stratégie, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés essentielles. Nous rappelons que le respect des droits de l'homme est un principe fondamental de la Charte des Nations Unies, et par conséquent il doit être appliqué par tous ses organes constitutifs dans leurs actions.

Les dispositions qui figurent dans le projet de résolution présenté à l'Assemblée, qui réclament l'institutionnalisation de cette Équipe spéciale et qui régissent son interaction avec les États Membres, constituent une étape importante vers la mise en œuvre de la Stratégie de manière plus efficace, et vers la

satisfaction des besoins des États. Néanmoins, nous reconnaissons qu'il faut faire preuve de réalisme, et qu'il est impossible que l'Équipe spéciale s'acquitte du mandat qui lui est conféré si on ne lui garantit pas un financement suffisant par le budget ordinaire. Lors du prochain examen de cette question, les Membres de l'Organisation devront envisager des mesures concrètes pour régler cette situation. Sinon nous devons accepter l'idée que seules les dispositions qui sont dans l'intérêt des donateurs pourront être appliquées.

Pour terminer, nous exprimons l'espoir que le Comité spécial parviendra à adopter une convention générale sur le terrorisme international au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale qui commencera d'ici la fin du mois. Cela serait le nouveau jalon vers lequel les Nations Unies pourraient se mettre en marche.

M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite exprimer sa gratitude pour l'organisation du débat d'aujourd'hui, qui porte sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, et qui témoigne de l'importance que l'Assemblée générale accorde au suivi, à la mise en œuvre et à la mise à jour de la Stratégie.

Nous souhaitons également remercier très chaleureusement l'Ambassadeur Gert Rosenthal pour sa coordination efficace des négociations sur le projet de résolution A/62/L.48 que nous devons à présent adopter rapidement. Cette réunion reflète aussi le besoin pour la communauté internationale de se concerter pour donner une réponse multilatérale à cette menace à la paix et la sécurité collectives et individuelles, par le biais de l'organe universel qui jouit de la plus grande légitimité politique pour relever ce défi au XXI^e siècle.

Mon pays réaffirme sa condamnation énergique du terrorisme dans toutes ses formes et ses manifestations, quel qu'en soit l'auteur et à quelque fin qu'il agisse. De même, El Salvador réaffirme la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et ses quatre piliers, qui constituent la toile de fond d'une étude plus approfondie de toutes les questions relatives au terrorisme international.

Dans ce contexte, nous remercions le Secrétaire général de son rapport, publié sous la cote A/62/898, qui met en lumière les efforts conduits par les Nations Unies dans leur ensemble en vue d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale, avec une référence

particulière aux recommandations pratiques et aux suggestions qui y figurent et qui constituent une base solide pour élaborer un plan d'action pour les quelques années à venir. El Salvador estime qu'il est important de renforcer le rôle que jouent les Nations Unies dans la mise en œuvre de la Stratégie, notamment en ce qui concerne la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales et l'assistance aux pays en matière de renforcement des capacités.

Il convient de dire que, deux années après l'instauration de la Stratégie mondiale, le travail de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme en est venu à représenter une étape concrète pour ce qui est d'atteindre les objectifs de la Stratégie, comme il est stipulé au paragraphe 3 b) de la résolution A/60/288. D'autre part, El Salvador reconnaît l'importance de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, tout en combattant toutes les formes et toutes les manifestations du terrorisme dans le contexte d'un état de droit renforcé.

Compte tenu de ce qui précède, mon pays appuie le projet de résolution publié sous la cote A/62/L.48 et intitulé « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies », car il reflète le consensus politique auquel les États Membres sont parvenus concernant le suivi, la mise en œuvre et la mise à jour de la Stratégie. Tout cela s'inscrit dans l'objectif général de créer un instrument mondial de lutte contre le terrorisme.

Au niveau national, le Gouvernement salvadorien a décidé de redonner vie au groupe interinstitutions contre le terrorisme afin de s'orienter clairement vers des mesures de prévention et de mise en œuvre, conformément aux piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale. Notre pays est ainsi en train de mettre en œuvre un plan cadre de sécurité civique, avec différents domaines d'intervention, tels que les affaires policières, les poursuites pénales, les activités législatives, la participation des citoyens, le contrôle dissuasif, le système de justice, la prévention et la réhabilitation et la coopération internationale.

Pour sa part, notre police nationale civile a élaboré et exécute actuellement le plan Sarissa, dont l'objectif est de prendre des mesures pour réduire les taux de criminalité, améliorer le sentiment de sécurité et offrir des services policiers efficaces et accessibles à la communauté. S'agissant de la sécurité et de la défense nationale, la force armée de mon pays dispose de plans d'urgence antiterroristes pour lutter contre

tous types de menace dans ce domaine. Cela lui permet de garantir la sécurité de ses citoyens. Ces plans ont été élaborés conformément à la Loi de défense nationale.

Pour ce qui est du renforcement des capacités nationales, je me permets de souligner qu'en mars et avril 2008, avec l'aide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) de l'Organisation des États américains, un atelier a été organisé pour étudier la prévention du terrorisme, la lutte contre le terrorisme, le financement du terrorisme, le cadre juridique et les instruments de coopération internationale. Au niveau sous-régional, les présidents des pays d'Amérique centrale et du Mexique ont adopté en décembre 2007, à Guatemala, une stratégie en matière de sécurité pour l'Amérique centrale et le Mexique, qui comporte la lutte contre le crime organisé, le trafic de stupéfiants, le terrorisme et la corruption.

Enfin, je voudrais réaffirmer la détermination politique du Gouvernement salvadorien à continuer d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et d'assurer son suivi, ce qui constitue sans aucun doute une pièce essentielle du renforcement de l'action visant à prévenir et à combattre le terrorisme dans toutes ses formes et ses manifestations, à l'échelon aussi bien national que régional et international.

M. Saleh (Liban) (*parle en anglais*) : D'entrée de jeu, ma délégation voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le premier examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation voudrait s'associer aux déclarations faites par le représentant du Koweït au nom du Groupe des États arabes et par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Nous voudrions par ailleurs exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur Gert Rosenthal, du Guatemala, pour les efforts qu'il a déployés au cours des consultations sur l'examen de la Stratégie, aidant ainsi les États Membres à parvenir à un consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Ma délégation voudrait réaffirmer qu'elle condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et qu'elle appuie tous les efforts déployés pour éradiquer ce fléau. Le Liban demeure pleinement déterminé à collaborer à l'effort international de lutte contre le

terrorisme et estime que la lutte antiterroriste exige de tous les États Membres qu'ils déploient des efforts concertés. Dans ce contexte, la coopération régionale et internationale est un élément essentiel du succès de ce combat.

Le Liban a ratifié 11 des 13 conventions des Nations Unies relatives à la lutte antiterroriste et s'apprête à ratifier celles qui restent.

Ma délégation voudrait réaffirmer son appui à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et souhaite qu'elle soit mise en œuvre de manière globale et intégrée, une importance égale étant accordée à ses quatre piliers. Nous voudrions souligner la nécessité de faire en sorte que la Stratégie demeure un document évolutif, qui puisse être examiné et mis à jour régulièrement et insister sur le rôle central qui revient à l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme, étant donné qu'elle est le seul organe universel de l'Organisation des Nations Unies.

Nous pensons que la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies devrait permettre de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, notamment l'usage illicite de la force; qu'elle devrait par ailleurs proposer une définition du terrorisme, condamner le terrorisme d'État de la manière la plus ferme, et faire clairement la distinction entre le terrorisme et le droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère. En fait, la résolution 46/51 de l'Assemblée générale met l'accent sur la nécessité de faire une telle distinction.

En outre, cette distinction est dûment reconnue par le droit international, le droit international humanitaire et l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Elle est extrêmement importante puisque l'une des caractéristiques du terrorisme est de frapper de manière aveugle. Dans notre réponse, nous devons quant à nous ne pas agir aveuglément.

Ma délégation voudrait souligner que le terrorisme ne devrait être associé à aucune religion, race, appartenance ethnique, nationalité ou civilisation. Nous voudrions, ici, affirmer notre appui à la proposition du Gardien des deux saintes mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al-Saud, tendant à établir un centre international, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de lutter contre le terrorisme.

Ma délégation est d'avis que la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation

des Nations Unies relève avant tout des États Membres et que les entités compétentes des Nations Unies devraient les appuyer sans pour autant les remplacer. À cet égard, il convient de noter que l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme a été créée en vertu de la section de la Stratégie portant sur le renforcement des capacités et avait pour objectif de veiller à la coordination et à la cohésion de l'ensemble des efforts de lutte antiterroriste déployés par le système des Nations Unies et de fournir une aide aux États Membres. Ma délégation voudrait souligner à quel point il importe que les États Membres se sentent responsables et maîtres de la mise en œuvre de la Stratégie. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale au sein du Secrétariat, conformément à la résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

Nous estimons que l'action entreprise par les États Membres face au terrorisme devrait toujours être régie par la logique des droits. Ainsi, il est de la plus haute importance que nous nous acquittions tous et en tout temps de nos obligations en vertu du droit international, y compris la Charte des Nations Unies, le droit en matière des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire, à l'heure de formuler et d'appliquer nos mesures de lutte antiterroriste.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Avant de passer à l'examen du projet de résolution A/62/L.48, je voudrais informer l'Assemblée que le paragraphe 14 a été légèrement modifié et se lit désormais comme suit :

« Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies », au titre de laquelle, dans deux ans, elle examinera le rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 13 ci-dessus et l'application de la Stratégie par les États Membres et envisagera de mettre cette dernière à jour pour tenir compte des changements intervenus ».

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/62/L.48. Dans ce contexte, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/62/L.48, intitulé « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies », je souhaite, au nom du Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante relative aux incidences financières de ce projet.

Aux termes des paragraphes 11 et 12 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de

« [Prier] instamment le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour institutionnaliser l'Équipe spéciale, conformément à la résolution 60/288, afin d'assurer la coordination et la cohésion d'ensemble de l'action antiterroriste du système des Nations Unies,

et de

[Décider] de se concerter périodiquement avec l'Équipe spéciale, de façon à être informée, oralement et par écrit, de ses travaux actuels et futurs, à évaluer ce qui est fait, y compris par l'Équipe spéciale, aux fins de l'application de la Stratégie, et à formuler des directives générales ».

En ce qui concerne l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale, le Secrétaire général entend continuer d'examiner les besoins en personnel du

secrétariat de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme dans les limites des ressources disponibles. En ce qui concerne ses contacts avec l'Équipe spéciale, et conformément à la pratique des années passées, le Secrétariat fournirait, si nécessaire et à la demande, des exposés et des rapports réguliers sur les activités de l'Équipe spéciale.

En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/62/L.48, il ne serait pas nécessaire de prévoir des ressources additionnelles au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.48, tel qu'amendé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/62/L.48 tel qu'oralement modifié?

Le projet de résolution A/62/L.48, tel qu'oralement modifié, est adopté (*résolution 62/272*).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 118 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures.